

Résolution présentée par la délégation du Royaume de Norvège

Thème : Droits humains

Concerne : Établissement d'un système visant l'aide au suicide par assistance

L'assemblée générale,

Tenant compte	du taux élevé de suicide chaque année, plus de 800'000 par an selon l'OMS, et ce, malgré les moyens de prévention mis en place
Exprimant	sa volonté de s'impliquer, ainsi qu'être attentive quant aux choix et nécessités, tant physiques que psychiques des Hommes
Soulignant	que la vie de tout homme n'appartient qu'à lui-même et comme indiqué dans la charte de l'ONU, article premier, les hommes sont doués de raison et de conscience et donc aptes à prendre leurs propres décisions.
Condamnant	les dangers et inconvénients que peuvent représenter les tentatives de suicide non-préparées
Déclare en conséquence	la nécessité de mettre en place un système complet de suicide assisté
Se déclare prête à	aider les siens tout au long de cette étape importante
Considérant	que certaines maladies graves et les souffrances psychologiques qu'elles engendrent peuvent créer de telles tensions dans la vie des personnes touchées que ces dernières ne peuvent surmonter cette situation,
Sachant	que le nombre actuel de suicides a une répercussion financière en polices, juges, mais également en processus d'investigations médicales,
Constatant	que des conditions spéciales peuvent être mises en place pour mettre fin à leur souffrance dans une atmosphère paisible avec le soutien de leur famille, sans crainte, sans souci et tout en ayant la conscience tranquille
Félicitant	les pays où l'euthanasie active est légalisée, tels que la Colombie, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas, ainsi que ceux où le suicide assisté est autorisé dont la Suisse notamment et certains états américains.
S'engage	à mettre en place toutes les infrastructures nécessaires et non-négligeables, ainsi qu'engager des professionnels en capacité d'assurer le bon fonctionnement de ce processus important pour le bien-être des citoyens dont le quotidien est compliqué à cause de maladies aux douleurs insoutenables, mortelles, causant des handicaps ou encore personnes âgées
Décide	de légaliser le suicide assisté, du moment que ce dernier est encadré par le personnel nécessaire et qualifié pour mener à bien un tel projet.